



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 30 AVRIL 2026****Délibération n° 2026_003****DESIGNATION D'UN CANDIDAT ET DE SON TITULAIRE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU
COMITÉ DES 100 DE L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX ET
INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS) – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 24 avril 2026 par Monsieur Thierry TRIJOLET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Président.

Nombre de membres en exercice : 17**PRÉSENTS: 15**

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Emilie MARCHES, Véronique TREZEGUET, Marie-Ange CHAUSSOY, Alessandro DI SOMMA, Isabelle THIRIET, Hervé PARRA, Alain LAMAISON, Dominique MOTARD, Christine MALKIEL, Denis ABRAND, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Aurelie DOULUT, Jean-Michel CHERONNET.

EXCUSÉS: 2

Mesdames, Messieurs : Patrice LASSALLE-BAREILLES (Procuration à Thierry TRIJOLET), Bernard CELIN (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Denis ABRAND

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que l'association dite « Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, est un moyen d'action politique, technique et pédagogique au service de l'action sociale communale et intercommunale.

L'UNCCAS a pour buts :

-de regrouper les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS), les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant des activités d'action sociales régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que les Unions que ses membres constituent au niveau départemental ;

-de représenter ses membres au niveau européen, national, régional et départemental dans le cadre de leur mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'actions sociale publique locale ;

-de promouvoir l'action de ses membres en valorisant leurs savoir-faire et en contribuant au débat public sur les politiques sociales et leurs évolutions ;

-d'orienter, accompagner, soutenir la qualification des moyens d'intervention sociale de ses adhérents pour une action de qualité au service de la population ;

-de coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, m la structuration et l'animation du réseau national qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci ;

-de créer et gérer tous services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts :

actions d'informations (publications, études, congrès, etc.)

activité d'audit/diagnostics, de conseil

actions de formation pour les élus, les professionnels et les bénévoles

Au cours du mois de septembre 2026, le Conseil d'Administration de l'UNCCAS sera élu lors de la réunion du « comité des 100 ». Ce comité est un collège de « grands électeurs » qui réunit 100 CCAS ou CIAS adhérents de l'UNCCAS au 1^{er} janvier 2026 et répartis dans 7 collèges électoraux, en fonction de leur population. Il a pour mission de désigner, au moyen d'un scrutin de liste, les 54 administrateurs de l'UNCCAS.

Chaque CCAS peut présenter un candidat titulaire et son suppléant avant le 12 juin 2026 à minuit. Le résultat du vote et les noms des 100 membres du comité seront annoncés dès le 23 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

Considérant les statuts de l'UNCCAS relatifs à l'organisation des instances de l'association ;

Considérant la volonté du CCAS de Mérignac de s'investir pleinement au sein de l'UNCCAS par la désignation d'un candidat et de son suppléant au comité des 100 de l'association, comité rassemblant les grands électeurs en charge de désigner les membres du Conseil d'Administration de l'UNCCAS :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

Il est proposé de :

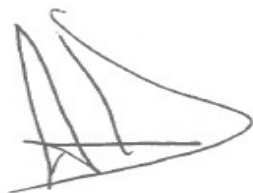
- Désigner comme candidat titulaire et candidat suppléant au Comité des 100 de l'UNCCAS, Mesdames Emilie MARCHÈS (titulaire) et Véronique TREZEGUET (suppléante).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par **16** voix **Pour** et **1** **Abstention** : Madame Christine MALKIEL

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 avril 2026

Denis ABRAND
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Président



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.